

**Aux personnes et organismes intéressés d'une municipalité
dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil**

**Avis de la tenue d'une assemblée publique de consultation sur
un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement**

1. Lors de sa séance tenue le 17 avril 2025, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le projet de *Règlement CA-2025-438 modifiant le Règlement CA-2016-255 révisant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil* et un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan et ses règlements d'urbanisme (ci-après appelé « document »).

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 4 septembre 2025 à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane.

3. Au cours de cette assemblée publique, la Commission de l'environnement et de l'aménagement expliquera la modification au schéma proposée et ses effets sur les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités dont le territoire est compris dans celui de l'agglomération de Longueuil et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Une copie de ce projet de règlement, de ce document et du résumé de ceux-ci peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/services/reglements-municipaux> dans la section Règlements en processus d'adoption ou en faisant une demande à greffe.ca@longueuil.quebec aux hôtels de ville suivants aux heures normales de bureau :

- 1° hôtel de ville de Boucherville, 500, rue de la Rivière-aux-Pins;
- 2° hôtel de ville de Brossard, 2001, boulevard Rome;
- 3° hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane;
- 4° hôtel de ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 1585, rue Montarville;
- 5° hôtel de ville de Saint-Lambert, (Centre des loisirs), 600, avenue Oak.

Résumé du projet de règlement et du document

5. Ce projet de règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement de manière à :

- Ajouter la fonction complémentaire *Commerce et service de soutien à un aéroport*, à la grande affectation *Industrielle*. Cette nouvelle fonction est autorisée seulement sur les lots 6 441 934, 6 154 997 et 2 874 262 et les services d'hébergement seulement sur le lot 6 154 997;
- Mettre à jour les superficies totales pour chacune des grandes affectations du territoire touchées par des modifications;
- Modifier la carte des grandes affectations en :
 - Agrandissant la grande aire d'affectation *Dominance résidentielle* à même une partie de la grande aire d'affectation *Industrielle et affaires* pour le site situé à l'ouest du chemin de la Savane, entre la rue Leckie et les lots adjacents à la rue La Vérendrye à Longueuil;
 - Créant une grande aire d'affectation *Industrielle et affaire* à même une partie de la grande aire d'affectation *Multifonctionnelle* pour le site situé dans le triangle formé par les chemins de Chambly, de la Savane et la route de l'Aéroport à Longueuil;
 - Agrandissant la grande aire d'affectation *Dominance résidentielle* à même une partie de la grande aire d'affectation *Industrielle et affaires* pour le site situé en bordure des rues Bachand et Viger à Longueuil;
 - Agrandissant la grande aire d'affectation *Industrielle et affaires* à même une partie de la grande aire d'affectation *Dominance résidentielle* pour le site situé en bordure du chemin de la Savane entre la rue Viger et le cours d'eau *branche 6* à Longueuil;
 - Agrandissant la grande aire d'affectation *Protection et mise en valeur* à même une partie de la grande aire d'affectation *Dominance résidentielle* pour une portion du terrain arrière, à la hauteur de l'avenue Jacques, du site situé en bordure du chemin de la Savane entre la rue Viger et le cours d'eau *branche 6* à Longueuil.
- Modifier la superficie minimale pour l'application des seuils de densité résidentielle minimaux, passant de 0,1 ha à 0,5 ha, pour tous les lots vacants à la date d'entrée en vigueur du PMAD ainsi que pour tout projet de développement ou de redéveloppement (optimisation) destiné à accueillir, seul ou en mixité, la fonction résidentielle.

6. Les principaux effets de la modification proposée sur le territoire de chaque municipalité visée par ce projet de règlement peuvent être décrits ainsi :

Boucherville : La Ville de Boucherville devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Brossard : La Ville de Brossard devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Longueuil : La Ville de Longueuil devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Saint-Bruno-de-Montarville : La Ville de Saint-Bruno-de-Montarville devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Saint-Lambert : La Ville de Saint-Lambert devra modifier sa réglementation afin d'effectuer les ajustements, précisions et corrections apportées au Schéma.

Longueuil, le 19 août 2025.

Carole Leroux, avocate

Assistante-greffière de la Ville